

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/084/T/LBF

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM/2025/074/T/LBF

**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION À L'OCCASION DU TOURNAGE  
DE LA SÉRIE « ICI TOUT COMMENCE »**

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par Monsieur LOPEZ Philippe, représentant la société ITC PROD en date du jeudi 22 mai 2025, pour le tournage de la série « Ici tout commence »,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public, de régler le stationnement et la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRÊTE****Article 1 :** La société ITC PROD est autorisée à occuper le domaine public :

- Sur les emplacements de stationnement situés de part et d'autre de l'avenue du Mont Paccard, portion comprise entre l'entrée du parking 2KM3 et le passage de Morges :

**DU JEUDI 29 MAI À 20H00 AU MERCREDI 04 JUIN 2025 À 17H00.**

- Sur les emplacements de stationnements situés de part et d'autre de la rue du Mont-Blanc, portion comprise entre le N°56 et le passage de Rochefort à l'exception de l'emplacement réservé aux convoyeurs de fond :

**DU DIMANCHE 1<sup>ER</sup> JUIN À 18H00 AU MERCREDI 04 JUIN 2025 À 20H00.**

- Sur les emplacements de stationnements situés sur le parking du TMB d'après le plan joint en annexe :

**DU LUNDI 02 JUIN À 06H00 AU MERCREDI 04 JUIN 2025 À 20H00.**

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements cités à l'article 1.

Article 3 : Les véhicules de la société ITC PROD sont autorisés à accéder à la promenade du Mont-Blanc pour les opérations de déchargement et de chargement du matériel technique :

**DU LUNDI 02 AU MERCREDI 04 JUIN 2025.**

Article 4 : La circulation routière et piétonne pourra être interrompue, quelques minutes, pour les besoins du tournage par la société ITC PROD :

- Avenue du Mont Paccard au droit du N°152 :

**DU LUNDI 02 AU MARDI 03 JUIN 2025.**

- Avenues du Mont Paccard et du Mont d'Arbois, sur la portion comprise entre le N°31 de l'avenue du Mont Paccard et le N°50 de l'avenue du Mont d'Arbois :

**LE MERCREDI 04 JUIN 2025.**

Article 5 : La signalisation nécessaire et réglementaire ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par le demandeur.

Article 6 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Article 10 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26 mai 2025



L'adjoint au Maire,  
Délégué au cadre de vie,

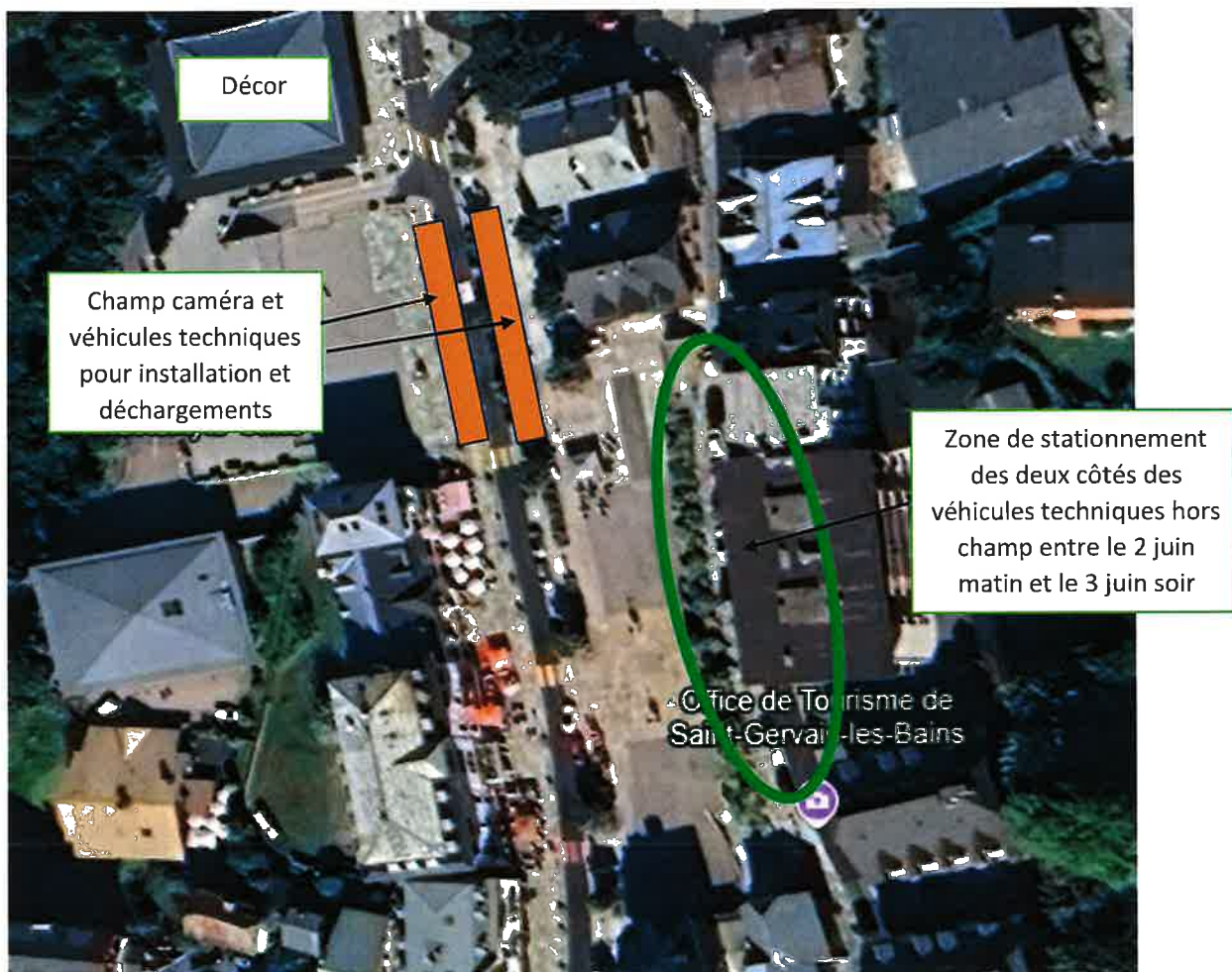


Michel STROPIANO

Affiché le : 28/05/2025



## PLANS :



**ITC PROD**  
Le Château 30220 Saint Laurent d'Aigouze  
Siège social : 14 avenue Gustave Eiffel 78180 Montigny Le Bretonneux - Tél : +33 1 53 78 24 00  
Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000,00 euros – RCS Versailles Siren 880 027 719  
Code APE : 5911A - N° TVA intracommunautaire : FR 25 880027719

**Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n°** *PM/2025/084/T/LBF*

